
Adresse de la société populaire de Léoville (Seine-et-Oise) qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et exprime son indignation pour l'attentat contre Collot-d'Herbois et Robespierre, lors de la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Léoville (Seine-et-Oise) qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et exprime son indignation pour l'attentat contre Collot-d'Herbois et Robespierre, lors de la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 303;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25597_t1_0303_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

naîtront enfin que du maintien et du respect pour les principes dépend l'affermissement de la République et le bonheur imperturbable des français. S. et F.»

DELMAS (*présid.*), GAUCHERON (*secrét.*)

8

La société populaire de la commune de Léoville félicite la Convention nationale sur le décret par lequel elle a proclamé, au nom du peuple français, l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; applaudit à l'institution des fêtes décadaires, exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre Robespierre et Collot, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Léoville, 10 prair. II] (2)

Citoyens représentans,

La Société populaire de la commune de Léoville, district de Corbeil, département de Seine et Oise; a reçu avec enthousiasme, le procès verbal de votre séance du 19 floréal, dans lequel vous avez décrété, que le peuple français reconnoit l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, de[s] cris de vive la République, vive la Convention, et vive la montagne, en ont interrompu plusieurs fois la lecture; la Société a entendu, avec la même satisfaction, ce que vous avez décrété sur les fêtes décadaires; après la lecture de l'excellent rapport de Robespierre, elle a sur le champ nommé des commissaires pour les préparatifs de la fête du 20 prairéal.

Dignes representans, nous voyons avec joie, que, depuis que la raison a remplacé le fanatisme, et que les vertus sont à l'ordre du jour, l'Être suprême a daigné plus que jamais, faire produire nos campagnes. Une recolte des plus abondantes, se prépare, et déjà nous jouissons de ses prémices.

Restez à votre poste, incorruptibles, et infatigables montagnards, qui avez créé la République, au sein des orages, qui l'avez soutenue, qui l'avez rendue triomphante, et qui avez déjoués les plus horribles des conjurations. Continuez de montrer à l'univers, ce que peuvent la vertu et le courage. Livrez à la vengeance nationale, tous les ennemis intérieurs, sous quelques couleurs qu'ils se déguisent, et ne quittez votre poste, que quand le temple du bonheur, élevé par vos mains, sera établi sur des base inébranlables.

Notre société, a fremi d'indignation; en apprenant les assassinats réitérés, commis contre les representans, Robespierre, et Collot d'Herbois, que les traîtres, et leurs complices périssent.

Législateurs nous vous jurons de nouveau, de vous faire un rempart de nos corps, contre ceux qui pourroient oser, attenter à la représentation nationale. Et nous n'oublirons jamais,

que la justice, la vertu, et la probité sont à l'ordre du jour.»

G. MAUGE (*présid.*), G. DEGOUTTE, NYON, E. PAYEN le jeune, L. NION, J. MAUGE, F. C. NION, J. B. GODEFROY, J. B. PERROT, J. R. DIGOUTTE, J. MASSICOIS, J. GEOFFROY, J. GY, S. PERROT, P. A. NION, ROUSSEAU [et 2 signatures illisibles].

9

La société populaire de Viala, département de la Lozère, écrit à la Convention nationale qu'elle unit son vœu à celui de tous ses frères des départemens du Gard et de la Lozère pour la réduction des comités de surveillance en un seul par canton, et qu'elle appuie les motifs du représentant Borie sur cette réduction; elle fait des vœux pour la conservation des jours des représentans du peuple, et les invite à rester à leur poste jusqu'à ce qu'ils aient consolidé la félicité publique.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

10

La société populaire de Cherbourg rend le compte le plus satisfaisant du citoyen Lecarpentier, représentant du peuple envoyé dans le département de la Manche.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (2).

11

La société republicaine et révolutionnaire de Seurre, district de Saintes, département de la Charente Inférieure, après avoir félicité la Convention nationale sur ses glorieux travaux, lui témoigne sa reconnaissance d'avoir opposé aux insinuations perfides de l'athéisme la proclamation solennelle de l'existence de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'âme; elle l'invite à rester à son poste, et à mettre la dernière main à son ouvrage, en consolidant l'édifice de la liberté sur les débris des trônes des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Le Seurre, 25 prair. II] (4).

«Législateurs

Depuis 14 siècles les français gemissaient dans les fers, sans oser essayer de les rompre, revêtus du pouvoir et de la confiance d'un grand peuple, vous avez vû les abus, intimement pénétrés de voir la dignité de l'homme

(1) P.V., XL, 317. Bⁱⁿ, 17 mess. (1^{er} suppl^t); J. Fr., n° 652; Ann. R.F., n° 219.

(2) P.V., XL, 317. Bⁱⁿ, 17 mess. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XL, 317. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^e suppl^t).

(4) C 309, pl. 1206, p. 20.

(1) P.V., XL, 317. Bⁱⁿ, 17 mess. (2^e suppl^t).

(2) C 309, pl. 1206, p. 17.